

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 067-216703504-20230925-PVCM230925-DE



Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : Mme Denise WOLFF (procuration à M. le Maire), Mme Anne-Marie KNAPP (procuration à Mme Anne KUNTZ), M. Patrick GARNIER (procuration à M. Thomas MULLER)

Date de convocation : 14 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvie LAGRANGE est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal, Mme Sylvie JURASZEK a été démissionnée de cette instance, étant donné son absence non excusée aux cinq dernières séances.

En application de l'article L.270 du Code électoral, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à la suivante de la liste, en l'occurrence Mme Régine ANTOINE.

Cette dernière est installée en début de séance.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Renouvellement de la convention tripartite avec la commune de Muhlbach l'association Eckbolsheim Basket Ball

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 22/041 du conseil municipal du 26 septembre 2022,
- **Vu** la délibération n° 23/032 du conseil municipal du 26 juin 2023,
- **Vu** la demande de renouvellement de mise à disposition de l'Espace Multisport du Muhlbach effectuée par l'association Eckbolsheim Basket Ball,

Par une délibération du 26 septembre 2022, le conseil municipal avait validé la mise à disposition par voie conventionnelle de l'Espace Multisport du Muhlbach à l'association Eckbolsheim Basket Club, dans le cadre de matches et d'entraînements.

Etant donné le continuum de l'indisponibilité du gymnase Krafft d'Eckbolsheim, actuellement en travaux, l'EBB et la commune d'Eckbolsheim sollicitent le renouvellement de la convention tripartite y relative.

Pour rappel, les conditions de location de l'EMM, en application de la délibération n° 23/032 du 26 juin dernier, sont les suivantes :

- Location du gymnase de l'EMM les mercredis de 13 h à 16 h 30 au tarif horaire de 15 € ;
- Location du gymnase les samedis et dimanches, selon la programmation des matchs, au tarif horaire de 15 € ;
- Mise à disposition du bar les jours de match, au tarif de 70 € par rencontre et avec mise à disposition de deux clés à titre gracieux ;
- Mise à disposition de la table de marque équipée (deux consoles) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention tripartite avec la commune d'Eckbolsheim et l'association Eckbolsheim Basket Ball, au titre de la mise à disposition de l'Espace Multisport du Muhlbach pour des matches et des entraînements.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Acquisition d'équipements mobiliers destinés à la mairie rénovée

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les propositions commerciales et techniques de l'entreprise TERTIA,

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, il convient d'équiper en mobilier les futurs locaux, plus précisément la nouvelle salle du conseil municipal et les bureaux des services administratifs.

Après consultation, l'offre de l'entreprise TERTIA a été retenue.

Dans le détail, cette offre concerne :

- Le mobilier de la salle du conseil municipal pour un montant de 52 137,19 € TTC
- Le mobilier des bureaux des services administratifs pour un montant de 15 685,52 € TTC
- Un équipement vidéo-laser mobile pour un montant de 15 742,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **APPROUVE** l'acquisition d'équipements mobiliers destinés à la mairie rénovée selon le détail ci-avant.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Avenants au marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés ;

Vu la délibération n° 22/042 du 24 octobre 2022 autorisant le Maire à signer un marché de travaux alloti relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie ;

Dans le cadre du marché relatif à l'extension et à la rénovation de la salle de réunion, il est décidé de modifier par voie d'avenant les lots suivants :

- Lot 2 Gros-œuvre attribué à l'entreprise SOTRAVEST

Plus-value : 0 € HT

Moins-value : - 17 471,92 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 17 471,92 € HT

Montant du lot 2 après avenant : 212 385,72 € HT

- Lot 3 Charpente bois attribué à l'entreprise MOOG CHARPENTE

Plus-value : 14 970,00 € HT

Moins-value : - 19 275,20 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 4 305,20 € HT

Montant du lot 3 après avenant : 155 424,12 € HT

- Lot 4 Couverture zinguerie attribué à l'entreprise OLLAND SAS

Plus-value : 9 332,88 € HT

Moins-value : - 8 087,98 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 244,90 € HT

Montant du lot 4 après avenant : 55 604,80 € HT

- Lot 5 Etanchéité zinguerie attribué à l'entreprise OLLAND SAS

Plus-value : 445,76 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 445,76 € HT

Montant du lot 5 après avenant : 61 459,62 € HT

- Lot 7 Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise MOOG CHARPENTE

Plus-value : 1 341,00 € HT

Moins-value : 0 € HT



Montant de l'avenant n°1 : 1 341,00 € HT

Montant du lot 7 après avenant : 76 251,00 € HT

- Lot 9 Isolation extérieure attribué à l'entreprise MAYART

Plus-value : 3 488,00 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 488,00 € HT

Montant du lot 9 après avenant : 69 388,00 € HT

- Lot 10 Plâtrerie attribué à l'entreprise SARI

Plus-value : 17 284,16 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 17 284,16 € HT

Montant du lot 10 après avenant : 117 284,16 € HT

- Lot 11 Chape attribué à l'entreprise TECHNOCHAPE

Plus-value : 1 944,05 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 944,05 € HT

Montant du lot 11 après avenant : 9 486,95 € HT

- Lot 12 Chauffage ventilation attribué à l'entreprise DOLLINGER

Plus-value : 6 777,00 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 6 777,00 € HT

Montant du lot 12 après avenant : 122 840,41 € HT

- Lot 13 Sanitaire attribué à l'entreprise DOLLINGER

Plus-value : 0 € HT

Moins-value : - 1 164,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 1 164,00 € HT

Montant du lot 13 après avenant : 23 414,83 € HT

- Lot 14 Electricité attribué à l'entreprise AUBRY

Plus-value : 3 874,15 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 874,15 € HT

Montant du lot 14 après avenant : 116 601,32 € HT

- Lot 15 Menuiserie intérieure attribué à l'entreprise STUTZMANN

Plus-value : 0 € HT

Moins-value : - 14 591,61 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 14 591,61 € HT

Montant du lot 15 après avenant : 55 845,21 € HT

- Lot 20 Serrurerie attribué à l'entreprise SCHEIBEL

Plus-value : 1 469,40 € HT

Moins-value : - 210,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 259,40 € HT

Montant du lot 20 après avenant : 42 682,58 € HT

- Lot 21 Aménagements extérieurs attribué à l'entreprise THIERRY MULLER

Plus-value : 6 910,40 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 6 910,40 € HT

Montant du lot 21 après avenant : 59 938,88 € HT

Le montant des avenants ci-avant totalise 7 036,09 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie, tel qu'exposé ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Décision modificative n°3 du budget

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23/005 du conseil municipal du 13 mars 2023, adoptant le budget primitif pour l'année 2023,
- Vu la délibération n° 23/023 du conseil municipal du 22 mai 2023, adoptant la décision budgétaire modificative n°1,
- Vu la délibération n° 23/035 du conseil municipal du 26 juin 2023, adoptant la décision budgétaire modificative n°2,

En complément du budget primitif adopté le 13 mars 2023, ainsi que des décisions budgétaires modificatives n°1 et 2, adoptées respectivement le 22 mai 2023 et le 26 juin 2023, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 3 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
O11	Charges à caractère général	905 700,00	30 000,00	935 700,00
O12	Charges de personnel	462 000,00	0,00	462 000,00
65	Autres charges d'activités	137 984,00	0,00	137 984,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	105 000,00	-6 000,00	99 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	1 017 994,45	45 000,00	1 062 994,45
TOTAL		2 661 678,45	69 000,00	2 730 678,45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produit des services	6 384,00	0,00	6 384,00
73	Impôts et taxes	1 725 200,00	69 000,00	1 794 200,00
74	Dotations et participations	233 000,00	0,00	233 000,00
75	Revenus des immeubles	34 100,00	0,00	34 100,00
O13	Atténuation de charges	6 700,00	0,00	6 700,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	656 294,45	0,00	656 294,45
TOTAL		2 661 678,45	69 000,00	2 730 678,45

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	670 003,23	0,00	670 003,23
23	Immobilisations en cours	1 783 798,78	45 000,00	1 828 798,78
O41	Opérations patrimoniales	3 000,00		3 000,00
16	Emprunt et dettes	154 000,00	0,00	154 000,00
TOTAL		2 610 802,01	45 000,00	2 655 802,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
10	Dotations et réserves	627 000,00	0,00	627 000,00
13	Subventions d'investissement	415 000,00	0,00	415 000,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O41	Opérations patrimoniales	3 000,00	0,00	3 000,00
O24	Produits de cessions	300 000,00	0,00	300 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 017 994,45	45 000,00	1 062 994,45
OO1	Excédent d'investissement reporté	244 807,56	0,00	244 807,56
TOTAL		2 610 802,01	45 000,00	2 655 802,01

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3, telle que décrite ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Attribution d'une subvention à l'association AFM TELETHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association AFM TELETHON ;

L'association AFM TELETHON a adressé à la commune une demande de subvention dans le cadre de ses actions de soutien aux familles touchées par les maladies neuromusculaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'association AFM TELETHON.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Tarifs de location du Foyer Saint-Ulrich

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23/032 du conseil municipal du 26 juin 2023 ;

En complément de la délibération n°23/032 prise par le conseil municipal en date du 26 juin 2023 et fixant les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de modifier les conditions afférentes au Foyer Saint-Ulrich.

De fait, il s'agit d'introduire la possibilité pour les associations locales de louer le Foyer sur la base d'un tarif forfaitaire pour une journée, tel que décrit ci-après :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

Berger
Levaillant

ID : 067-216703504-20230925-PVCM230925-DE

FOYER SAINT-ULRICH			
Tarifs/salles	Grande salle	Cuisine	Salle sous-sol
Tarif forfaitaire ass. Locale 1 journée	80,00 €	20,00 €	indisponible

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **ADOpte** les tarifs de location du Foyer Saint-Ulrich, tels qu'exposés ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 20 h 57.

La Secrétaire de séance
Sylvie LAGRANGE



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

